

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

En hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

De numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

### AVIS.

Les ateliers de notre imprimerie étant fermés demain, jour de l'Assomption, le CENSEUR ne paraîtra pas; mais, par compensation, il y aura un journal mardi.

Lyon, 14 août 1842.

### MISÈRE DU PEUPLE ANGLAIS.

J'ai remarqué avec un profond regret que la détresse n'avait point cessé dans les districts manufacturiers du pays; le peuple a supporté avec une patience et une fermeté exemplaires les souffrances qui en ont été le résultat. Telles sont les paroles que la fiction constitutionnelle avait mises dans la bouche de la reine d'Angleterre au début de la session qui vient d'être close de l'autre côté du détroit. C'était comme un engagement pris de la part du cabinet britannique d'aviser, avec une constante et nécessaire sollicitude, au soulagement immédiat de la détresse publique, de se livrer résolument à la recherche et à l'examen des causes génératrices de la crise si douloureuse et si violente qui pèse sur la société anglaise, et qui menace de plus en plus de la faire rétrograder en barbarie après lui avoir fait traverser d'effroyables convulsions.

Qu'ont fait le gouvernement et l'aristocratie des parlements en d'aussi graves conjonctures? Rien, absolument rien. Nous nous trompons: on a fait appel à la charité du clergé et des fidèles; on s'est reposé sur elle du soin d'apaiser la faim des masses populaires. En face d'une détresse aussi grande et aussi générale, la charité privée, même sollicitée par la peur et l'instinct de conservation, pouvait peu de chose; en quelques jours ses impuissantes ressources ont été épuisées, et la misère a continué ses ravages.

Quelques jours avant que la noble voix du docteur Bowring eût appelé l'attention du gouvernement sur la misère des ouvriers de Bolton, un meeting y avait été tenu à l'effet d'engager le gouvernement à faire une enquête sur la misère publique et à s'occuper des moyens d'y mettre un terme. Un des membres de l'Assemblée, M. Barker, fit entendre ces tristes et lugubres paroles:

« J'appelle toutes les classes de la société représentées dans cette enceinte en témoignage de l'universalité de la détresse qui règne dans le district. Tous ont subi son étroite, depuis le capitaliste jusqu'au plus humble ouvrier, depuis le maître à la main jusqu'au métier à la mécanique, le laboureur comme le fondeur, le fileur comme le fabricant qui l'emploie. La ruine et la misère ont pénétré dans presque toutes les familles; on a vu depuis peu les ménages les plus aisés tomber, de chute en chute, dans la catégorie des ménages pauvres. »

Le ministre anglais envoya un commissaire à Bolton, il y séjourna vingt-quatre heures, et rien ne fut changé dans l'horrible destinée de ce district. L'histoire lamentable des ouvriers de Bolton, c'est l'histoire de tous les districts manufacturiers de l'Angleterre. A Birmingham, à Liverpool, à Glasgow, à Salford, à Manchester, à Langton, à Burnley, à Porynton, à Stockport, à Coventry, à Leeds, à Leicester, à Paisley; dans les comtés de New-Castle, de Mayo, de Galway; dans la province de Connaught, en Angleterre comme en Irlande, partout règne la détresse la plus profonde. Les avertissements n'ont pas manqué au pouvoir; la presse anglaise a mis jour par jour sous ses yeux le sombre tableau de la situation du pays. Dans les parlements, la misère a fait, jusqu'aux derniers jours de la législature, motions sur motions; jusqu'au dernier jour, elles ont été impitoyablement étouffées et repoussées par la majorité. Elle ne s'est pas émue un seul instant au spectacle déchirant de la faim populaire; elle n'a pas même voulu voir qu'elle courait, dans son mutisme barbare et insensé, au-devant d'une déplorable et maintenant peut-être d'une inévitable catastrophe. Elle compte sur la force matérielle pour en imposer au désespoir des masses industrielles lâchement

abandonnées aux cruelles excitations de la misère et de la démoralisation.

On a dit, — et ce sont des magistrats qui ont fait entendre ces paroles qui ne peuvent être que l'annonce de graves et cruels événements, — « que les districts manufacturiers étaient à la veille d'une banqueroute générale »; que des chartistes, assemblés au nombre de douze à quinze mille, agitaient dans le Yorkshire et le Lancashire la question du recours à la violence, et avaient écrit sur leurs bannières ces paroles menaçantes: *Du pain ou du sang!* Le chef du cabinet britannique, Robert Peel, a répondu simplement que le gouvernement méditait avec sollicitude sur ces graves questions. Lord Stanley a fait la même réponse aux délégués des districts manufacturiers conduits et présentés par un magistrat, lord William Lawdon, maire de Leeds.

Pendant que ces fins de non-recevoir sont recueillies par leurs représentants, les classes ouvrières parcourent les campagnes, mettent les habitants à contribution ou demandent assistance dans une attitude qui ne permet pas de refus. Les ateliers, au milieu d'une crise industrielle qui va toujours grandissant, se vident de plus en plus: là où il y a encore quelque travail, les salaires diminuent toujours.

Les fondeurs en métaux, qui naguère encore gagnaient de 50 à 60 shillings par semaine, en reçoivent maintenant de 10 à 20. Le salaire des ouvriers des fabriques d'armes et de quincaillerie, qui s'élevait à environ 25 shillings par semaine, a été insensiblement réduit à 5 ou 6 shillings. Dans l'industrie houillère et dans la fabrication des fers, le salaire des ouvriers se trouve maintenant réduit de plus de la moitié, et celui des ouvriers tailleurs n'a jamais été si bas.

« Les tisserands à la main, dit M. E. Buret dans le *Journal des Economistes*, consentent à confectionner pour 5 deniers (50 centimes) une pièce d'étoffe de 66 pouces, ce qui leur fait environ 7 deniers et demi par jour (15 sous) lorsqu'ils sont pleinement occupés. Leur plus haut salaire n'atteint donc que 3 shillings 9 deniers par semaine. A ce prix les machines ne pourraient pas, dit-on, soutenir la concurrence, et il y aurait avantage à leur préférer le labour de l'homme. Le travail humain est venu à vaincre le travail des machines à bon marché. »

Ainsi le gouvernement et l'aristocratie anglaise laissent à la providence le soin de venir au secours des classes laborieuses; ils réalisent à la lettre, dans leur sauvage égoïsme, ce stérile vœu par lequel la reine Victoria terminait son discours d'ouverture de la législature de 1842: « J'adresse à Dieu de ferventes prières pour la prospérité de mon peuple. »

Maintenant et jusqu'à la prochaine session, le peuple anglais en est réduit à faire la triste expérience de la loi des céréales, qui, suivant l'expression de M. Williams, grève de 50/0 le pain des classes ouvrières, et d'une loi sur la taxe du revenu qui fait sortir de leur poche 4 millions par an.

Quelles qu'aient été la patience et la fermeté avec lesquelles le peuple anglais a supporté jusqu'ici les tortures de la misère qui s'étend, par une inévitable solidarité, sur la population des trois royaumes, nul n'oserait affirmer que l'aristocratie et le gouvernement n'aient pas à se repentir bientôt du cruel et révoltant abandon auquel le peuple est maintenant livré pour le plus grand bien des oisifs de la cour et des repus de la noblesse.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint faisant fonctions de maire. Séance du 11 août 1842.

Rapport et décision sur un crédit supplémentaire de 20,000 fr. pour dépenses imprévues dans la réfection de la salle du Grand-Théâtre. — Vote d'une souscription de 6,000 fr. au nom de la ville pour l'érection d'une statue de bronze à Jean Cléberg, vulgairement connu sous la désignation de *l'Homme de la Roche*. — Emprunt de 400,000 fr. de l'institution de la Martinière. — Rapport et décision sur le traité d'acquisition au nom de la ville de la maison faisant l'angle de la rue des Bouquetiers et de la place d'Albon.

Présents: MM. Acher. — Bodin, Brossette, Bruyas. — Capelin,

Chinard, Couderc. — Dolbeau, Donet, Durand. — Falconnet. — Guinet, Guérin-Philippon. — Lacroix-Laval (de). — Menoux, Mermet, Malmazet. — Nepple. — Pons. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vauxonne (de). — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 4 août est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration de l'hospice de l'Antiquaille, transigeant avec le légataire de feu M<sup>lle</sup> S... F..., a consenti à réduire amiablement à une somme de 600 fr. le legs de 1,000 fr. dont cette demoiselle avait gratifié cet hospice.

Le rapport présente des explications desquelles il résulte que la transaction dont il s'agit est justifiée par l'exigence des faits. L'actif de la succession laissée par feu M<sup>lle</sup> S... F... est insuffisant à payer la totalité du legs fait à l'hospice de l'Antiquaille.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE fait un rapport verbal sur le crédit de 20,000 francs récemment demandé au conseil pour indispensable augmentation des dépenses nécessaires pour la réparation intérieure du Grand-Théâtre.

La commission à laquelle le conseil avait renvoyé l'examen de cette affaire s'est transportée sur les lieux pour examiner l'utilité des dépenses projetées, elle a unanimement reconnu cette utilité; mais comme, attendu l'urgence, les travaux qui faisaient l'objet de la proposition soumise au conseil avaient été commencés avant l'homologation de cette proposition, la commission a pensé qu'il était inutile de présenter un rapport sur un fait accompli, et elle a invité M. le maire à donner au conseil toutes les explications convenables à ce sujet.

Ces explications sont simples et naturelles. Le conseil sait combien il importe de presser avec toute l'activité possible les travaux de réfection de la salle du Grand-Théâtre. Le rapport par lequel M. Dardel, architecte en chef de la ville, a signalé la nécessité des travaux supplémentaires en ce moment soumis à l'appréciation du conseil, est daté du 5 juillet. Or, dans ce mois, la première séance active du conseil a eu lieu seulement le 21, et c'est à cette séance que le rapport sur cette affaire a été présenté par l'administration. Il n'y a donc eu d'autre retard que celui imposé par la force des faits.

Les explications qui viennent d'être présentées satisferont sans doute le conseil, et le détermineront à voter le crédit proposé dont la nécessité a été unanimement reconnue par la commission.

LE CONSEIL approuve.

M. FALCONNET, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport relatif au crédit de 3,000 f. que M. le maire a proposé d'ouvrir au budget prévisionnel de 1843 pour coopération financière de la ville à l'érection d'une statue en métal en l'honneur de Jean Cléberg, vulgairement désigné sous le nom de *l'Homme de la Roche*.

Plusieurs citoyens honorables se sont réunis pour élever à Jean Cléberg une statue dont le coût serait payé par le produit de souscriptions volontaires dont ils ont donné l'exemple. Cependant ce produit n'a pas encore atteint un chiffre égal à celui de la dépense présumée, et le comité exécutif nommé par les souscripteurs réunis a sollicité auprès de M. le maire pour que la ville contribuât à l'œuvre entreprise. Cette demande a été favorablement accueillie, et M. le maire a proposé au conseil d'y faire droit.

La commission chargée par le conseil d'examiner cette proposition a pensé qu'il fallait l'approuver. Elle a cru seulement devoir présenter quelques observations sur le mode d'application.

Le comité exécutif nommé par les souscripteurs a décidé que l'exécution de la statue projetée serait confiée à M. Lepind jeune, statuaire lyonnais dont il convient d'encourager les heureuses dispositions. Un jury d'examen, composé des artistes des plus distingués dont s'honore notre ville, a reçu la mission d'apprécier l'œuvre de M. Lepind. Votre commission a vu dans cette sage disposition une garantie suffisante; elle vous propose d'y adhérer.

Il est un point cependant sur lequel votre commission a cru devoir appeler l'attention du conseil. Le comité exécutif a décidé que la statue projetée serait coulée en fonte; votre commission a pensé que, dans l'intérêt même du succès de cette œuvre d'art, le bronze devrait être préféré à la fonte. Le bronze, en effet, bien mieux que la fonte s'assouplit aux indications du modèle et reproduit les minutieux détails, complètement indispensable d'une belle statue. La couleur du bronze, plus chaude, plus variée, plus sensible aux pittoresques effets de la lumière, fait mieux ressortir la beauté d'une statue que la couleur froide, uniforme et lourde de la fonte. Votre commission a donc pensé qu'il conviendrait de couler la statue projetée en bronze plutôt qu'en fonte; et, pour faciliter et encourager ce changement, elle vous propose de décider que la souscription de la ville, fixée à 3,000 f. dans le cas où la statue serait en fonte, serait élevée à 4,000 f. si cette statue était coulée en bronze. Votre commission propose

## FEUILLETON DU CENSEUR.

### LES INFLUENCES.

II.

#### LE PONT D'ÉNA.

Le personnage auquel s'adressait cette invitation était l'un de ces vieux débris de nos légions impériales dont le type se perd de jour en jour. A la suite de la sanglante réaction de 1815, il s'était retiré dans le département de l'Isère où il avait passé dans une obscurité profonde les quinze années de la restauration; la révolution de juillet le fit maire de sa commune. On ne s'entretenait dans tout l'arrondissement que de la manière expéditive et quelque peu insolite dont il gérait les affaires de ses administrés; on racontait qu'un jour, rencontrant parmi ses conseillers une opposition prononcée à une mesure qu'il prémeditait, il s'était présenté avec son grand uniforme de l'empire et le sabre au côté dans la salle des délibérations, et qu'il avait menacé son conseil d'un 18 brumaire de sa façon si on ne lui permettait pour l'avenir un concours sans condition. Excellent homme au demeurant et magistrat irréprochable, à part la rudesse de son langage et l'anachronisme de ses théories sur l'obéissance passive en matière d'administration municipale.

Le capitaine salua son auditoire et prit la parole en ces termes: « C'était une époque de lâches trahisons, de dévergondage obscène et de cyniques turpitudes. »

Nos rois légitimes étaient revenus avec leur cortège de courtisans affamés, de pieux libellistes, de harpies en robe noire ou en habit à la française. Chacun s'appretait à dévorer sa part de la curée pour la plus grande gloire du trône et de l'autel. Nous autres brigands de la Loire, nous étions pourchassés, traqués, fusillés comme des bêtes fauves. Les canons étaient braqués sur les ponts et sur les places publiques de la capitale. Les cosaques bivouaquaient triomphalement depuis la barrière de l'Etoile jusque sous le pavillon de l'Horloge et dans la cour du Carrousel.

Les historiographes et les poètes de la royauté s'essouffaient à chanter les vertus chevaleresques de Platon et de ses bandes. On jetait au allés des petits vers et des bouquets. Les belles dames titrées de l'aristocratie, les écailles travesties en comtesses par le bon plaisir impérial, et jus-

qu'aux petites bourgeoises, se mouraient d'amour pour ces pandours à la barbe sale et aux cheveux roux.

C'était, je le répète, une véritable orgie politique où tout était foulé aux pieds, et la vertu des femmes, et la morale publique, et la pudeur nationale. L'escopette des verdets et les proscriptions préventives allaient bon train. Nous étions en pleine restauration.

Ici l'orateur s'arrêta comme pour jouir de l'effet qu'avait dû produire son exorde; puis, satisfait de l'attention qu'on lui prêtait, il reprit le fil de son récit.

Depuis quelques jours surtout, les bruits les plus sinistres circulaient dans Paris. On se disait tout bas que les alliés se proposaient de lever de nouvelles contributions de guerre, qu'il avait été résolu en plein conseil d'incendier l'Hôtel-de-Ville et de faire sauter les deux ponts d'Austerlitz et d'Éna. Chacun attendait dans une stupeur profonde les calamités qui allaient frapper notre malheureuse capitale.

Le Palais-Royal était à cette époque le rendez-vous habituel des officiers en demi-solde, des jeunes gens des écoles et généralement de tous ceux qui supportaient avec une impatiente indignation l'infamie de l'invasion. Là aussi se réunissaient les nouveaux venus à la cocarde blanche, les muscadins aux épaulettes neuves et les traiteurs de sabre de l'état-major des alliés. C'était comme un champ de bataille où se rencontraient les champions de la révolution et ceux de l'ancien régime, les uns cherchant à venger dans des combats partiels l'affront de la défaite nationale, les autres provoquant par leurs insolences la haine des vaincus; et nos adversaires, quoique plus nombreux et soutenus par l'autorité, n'étaient pas souvent les plus forts. Malgré les peines rigoureuses dont on menaçait les délinquants, des duels avaient lieu chaque jour; le sang coulait, et l'animosité des deux partis ne connaissait déjà plus de bornes.

Je me promenais un matin autour du bassin du jardin, quand les aventures en véritable spadassin, lorsque j'aperçus de loin un groupe assez nombreux autour duquel se pressaient les uniformes blancs, verts et rouges des alliés. Bientôt je pus distinguer ce qui causait cette affluence: un jeune homme tenant une jeune fille par le bras semblait se débattre au milieu de ceux qui l'entouraient; puis, se dégageant par un brusque mouvement, il fit un geste aussi prompt que la pensée, et la cravache qu'il tenait à la main s'abattit en sifflant sur le visage d'un grand matamore de l'état-major russe. Je hâtai le pas, et il était temps. Le

gérant avait déjà tiré son sabre; il regardait avec un sourire féroce le jeune homme qui venait de lui balafier le front d'une longue bande violette et qui, tout à son indignation, ne s'apercevait pas que sa compagne était tombée sans connaissance. Je me frayai brusquement un passage à travers les spectateurs de cette scène, et, parvenu au milieu de cette enceinte vivante, je frappai du poing sur l'épaule du pandour.

— Halte-là! m'écriai-je en tirant deux pistolets de ma poche; pas un mouvement, ou je vous tue comme un chien enragé.

La menace et le geste firent effet. Le cercle s'élargit considérablement autour de nous.

— Vous êtes un brave, dis-je à mon jeune homme qui me regardait interdit, et vous avez le poignet vigoureux. Mais que s'est-il donc passé?

— Ce qui s'est passé? Ce misérable que vous voyez a insulté ma sœur, et je n'ai pu retenir un premier mouvement d'indignation.

— Vous avez parfaitement bien fait de ne rien retenir du tout, continua-t-il. Mais il faut battre le fer pendant qu'il est chaud; nous n'avons pas une minute à perdre.

Effectivement les assaillants se rapprochaient insensiblement de nous, et je n'apercevais pas un visage ami à notre portée.

— Quant à vous, dis-je en m'adressant à l'officier russe, ce jeune homme a répondu à une insulte par un coup de cravache et vous avez voulu vous venger par un assassinat. Les choses peuvent se passer ainsi chez vous; mais je vous prévienne qu'ici il n'en est pas de même. Si vous n'êtes pas tout-à-fait un lâche, vous nous ferez raison de votre brutalité.

— A l'instant même, répondit l'enfant du Don pâle et défiguré.

— A la bonne heure, m'écriai-je. De plus, comme je n'aime pas à rester les bras croisés, je suis parfaitement disposé à faire à l'un de ces messieurs l'honneur de me couper la gorge avec lui.

Un second Tartare se présenta aussitôt. Le cercle se dispersa, et nous restâmes tous les quatre avec la jeune personne évanouie qui fut déposée en lieu de sûreté. Un fiacre nous conduisit à ma porte. Je montai chez moi, et je ne tardai pas à redescendre avec quatre épées de combat dont je connaissais par expérience la fine trempe et la légèreté.

— Barrière du Trône, dis-je au cocher. Et la voiture partit de toute la vitesse de ses chevaux.

Pendant la durée entière du trajet de la rue Saint-Honoré à l'avenue de Vincennes, pas un mot ne fut échangé entre nous. Je regardai plusieurs

d'ailleurs de décider que la souscription votée au nom de la ville serait payée seulement après la complète installation de la statue.

**M. LE MAIRE** : Avant de laisser ouvrir la discussion sur le rapport qui vient d'être lu, je dois annoncer au conseil que j'ai reçu, il y a seulement quelques heures, un procès-verbal par lequel MM. Bonnelond, Blanchard, de Ruzol, Vibert, Merk et Benoît, composant le jury d'examen de l'œuvre de M. Lepind, expriment à l'unanimité une opinion favorable à cette œuvre.

**M. BARRILLON** : Sans vouloir revenir sur ce qui a été fait, j'exprimerai le regret que j'éprouve de ce que l'exécution de la statue projetée n'ait pas été mise au concours. J'ai certainement la plus haute opinion du talent et de l'impartialité des hommes distingués dont se compose le jury chargé d'apprécier l'œuvre de M. Lepind; mais j'aurais préféré que ce jury eût été appelé à examiner le résultat d'un concours plutôt qu'une œuvre unique. Toutefois, j'exprime cette opinion seulement comme un vœu pour l'avenir; je ne prétends pas demander qu'on revienne sur ce qui a été décidé.

Mais il est une autre question sur laquelle je ferai une proposition. La commission nous déclare que jamais on ne doit conler une statue en fonte, et cependant elle nous propose de laisser au comité exécutif institué par les souscripteurs la faculté de décider si la statue devra être coulée en fonte ou en bronze. Je ne crois pas qu'il convienne de laisser exister une telle incertitude. Je partage entièrement l'opinion exprimée par le rapport sur l'infériorité relative de la fonte sur le bronze, en fait de statues. Je demande en conséquence que le conseil subordonne le vote de la souscription de la ville à la condition que la statue sera coulée en bronze et non autrement. Si la somme de 4.000 fr. est insuffisante pour compenser l'augmentation de dépense que cette décision motivera, je demanderai que cette somme soit augmentée. Quand la ville de Lyon participe à l'érection d'une statue, il faut que cette statue soit digne d'une grande cité, ou bien il faut s'abstenir.

**M. Barrillon** présente encore quelques observations sur l'emplacement que devra occuper la statue projetée. Il exprime le désir que, pour mieux faire ressortir cette œuvre d'art dont la couleur sombre risquerait de se confondre avec les teintes brunes du rocher voisin, une nappe d'eau tombant en cascade du haut de ces rochers et se développant comme un large rideau vint former un fond scintillant sur lequel la statue de Jean Cléberg se détacherait en produisant un pittoresque effet.

**M. DE LACROIX LAVAL** appuie l'opinion qui vient d'être exprimée. Il serait entièrement convenable d'établir de suite une fontaine sur l'emplacement destiné à recevoir la statue de Jean Cléberg. Le quartier voisin apprécierait vivement cet avantage que depuis long temps il désire. L'homme bienfaisant dont on veut à juste raison honorer la mémoire serait ainsi la cause indirecte d'une augmentation de bien-être pour une partie de ses concitoyens.

**M. MENOUX** appuie les conclusions du rapport, mais il appuie aussi et très-vivement la juste et intéressante demande exprimée par M. de Lacroix-Laval.

**M. DE VAUXONNE** combat les conclusions du rapport seulement en ce qui concerne la désignation du métal qui devra être employé pour la statue projetée. Le bronze est fort cher, et l'on doit considérer quelle augmentation de dépense causerait l'emploi du bronze au lieu de la fonte.

MM. de Lacroix-Laval, Menoux, Chirard, Mermet, Barrillon et de Vauxonne prennent successivement la parole.

**M. LE MAIRE** adhère à la proposition qui a été faite de subordonner la souscription de la ville à l'express condition que la statue projetée sera coulée en bronze, et comme cette décision nécessitera une augmentation de dépense, M. le maire propose d'élever à 6.000 f. le chiffre de la souscription communale en faveur de l'érection de cette statue.

M. le maire ajoute que, selon l'avis exprimé par la commission, la somme promise par la ville serait payée seulement après l'installation, selon un plan approuvé par M. le maire de la statue complètement finie et préalablement reçue par le même jury qui a déjà fait l'appréciation du modèle présenté par l'artiste.

**M. FALCONNET**, en sa qualité de rapporteur, accepte avec empressement les propositions de M. le maire.

M. Falconnet présente quelques explications sur l'emplacement où devra être érigée la statue. Il rappelle qu'il existe des plans très-bien entendus qui ont pour objet de coordonner l'établissement d'une fontaine avec l'établissement de la statue. Selon ces plans, une chute d'eau tomberait en cascade du sommet du rocher; elle serait recueillie et déversée successivement par deux ou trois vasques, une desquelles serait placée au pied de la statue. L'eau arriverait ainsi jusqu'au niveau du quai, en formant un décor d'autant plus pittoresque qu'il serait à la fois l'œuvre de la nature et le produit de l'art.

**LE CONSEIL** adopte les propositions présentées par M. le maire. Il décide en même temps qu'un crédit de 6.000 fr. sera ouvert au budget de 1843 pour le paiement de la souscription promise, sous toute réserve de la bonne exécution des conditions auxquelles le paiement de cette souscription reste subordonné.

**M. PONS**, au nom du comité des finances, présente à la sanction du conseil divers projets de délibération ayant pour objet d'approuver :  
1° Le compte de gestion pour 1841 présenté par le trésorier du Mont-de-Piété;  
2° Le compte de gestion pour 1841 présenté par le trésorier de l'hospice de l'Antiquaille;  
3° Le compte de gestion pour 1841 présenté par le trésorier de la ville;  
4° Et enfin le budget prévisionnel des salles d'asile protestantes pour 1842.

**LE CONSEIL** approuve.

**M. GOUDERC**, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'autoriser M. le maire à emprunter de l'institution de la Martinière une somme de 400.000 fr. à valoir sur celle de 700.000 fr. qu'une loi a autorisé la ville de Lyon à emprunter; les 300.000 fr. complétant cet emprunt seront demandés par la ville à la caisse des consignations : le tout à l'intérêt de 4 1/2 pour 100 l'an.

M. le rapporteur développe les motifs qui ont décidé la commission à exprimer une opinion favorable à la proposition de M. le maire; il termine en indiquant les échéances que la commission a cru devoir choisir pour le remboursement de l'emprunt projeté.

**LE CONSEIL** approuve.

**M. DONET**, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'approuver le traité conclu par M. le maire pour l'acquisition au nom de la ville, et pour le prix de 385.000 fr., d'une maison située à l'angle de la rue des Bouquetiers et de la place d'Albon, maison dont une partie doit être démolie pour l'élargissement de la rue des Bouquetiers.

M. le rapporteur expose les motifs qui ont déterminé les conclusions favorables du rapport. La maison acquise a été payée sur la base du revenu à 5 0/0. La commission a cru devoir approuver un traité assis sur des conditions aussi raisonnables; le conseil voudra sans doute consacrer ce traité par un vote approbatif.

**LE CONSEIL** adopte les conclusions de ce rapport.

**LA SÉANCE** est levée à neuf heures.

## Paris, le 12 août 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Un journal donnait à entendre ce matin que la chambre pourrait bien être réunie demain pour entendre le rapport de M. Dupin sur la loi de régence, de telle sorte que la discussion de cette loi pourrait commencer lundi prochain. Il n'en sera rien. Bien que M. Dupin eût pu très-bien lire demain son rapport qui est prêt depuis long-temps, on a pensé que ce serait montrer trop peu de respect pour le public que de lui laisser voir ce tout ce qui concerne ces intérêts dynastiques dont on parle toujours avec tant de solennité avait été réglé en dehors des chambres, et qu'elles n'avaient été consultées que pour la forme. C'est pour cela sans doute que la commission s'est réunie aujourd'hui et qu'elle a examiné le projet de loi, comme si elle voulait rechercher sérieusement les modifications que l'on pourrait y introduire.

M. Dupin ne lira donc son rapport que mardi prochain, la chambre ne devant pas tenir séance lundi à cause de la fête de l'Assomption. La discussion commencera jeudi, et nous avons entendu plusieurs députés nous dire qu'il ne faudrait pas trois séances pour la mener à fin.

— La commission d'enquête nommée hier par les bureaux s'est réunie cet après-midi. Elle a nommé pour président M. Pascalis et pour secrétaire M. de Corcelles. M. Pascalis, qui avait accepté franchement l'enquête, a été nommé par les voix de l'opposition, en concurrence avec MM. Meynard et Croissant qui tous deux ambitionnaient la présidence. La commission a commencé par déclarer qu'elle donnerait immédiatement avis de sa constitution à M. le ministre de l'intérieur, et qu'elle se mettrait aussitôt à l'œuvre.

M. de Latournelle a demandé que les travaux de la commission fussent suspendus par la prorogation et ne fussent repris qu'à la session prochaine, après avoir été interrompus pendant tout le temps que durera la prorogation. La commission n'a pas statué à cet égard; mais elle paraît assez généralement disposée à prier la chambre de vouloir bien l'autoriser à les continuer dans l'inter-valle des deux sessions.

— M. Sauzet a présenté hier au roi l'adresse de la chambre des députés. Environ deux cent cinquante membres s'étaient joints à la grande députation. Le roi a répondu à la communication qui lui était faite de la manière suivante :

« Messieurs les députés, c'est avec une vive émotion que je reçois cette adresse. J'y retrouve l'expression des sentiments dont vous m'avez entouré avec tant d'énergie, lorsque, surmontant la douleur qui m'accable, je me suis rendu au milieu de vous pour remplir un grand devoir. Ce devoir, messieurs, nous l'accomplirons dans toute son étendue; et, avec l'aide de Dieu, la France, appuyée sur ses institutions, forte de l'accord parfait qui réunit en un faisceau tous les pouvoirs de l'état, continuera à voir s'éloigner d'elle les divers périls dont j'ai eu le bonheur de contribuer avec vous à la préserver depuis douze ans. »

Le roi s'est ensuite entretenu avec un certain nombre de députés qu'il a reconnus parmi les membres présents.

— La *Gazette de France* a été jugée aujourd'hui, sous la présidence de M. Vergès, M. Hébert occupant le siège du ministère public, M. Mauguin présentant la défense. La réponse du jury a été affirmative sur toutes les questions. On sait que la *Gazette* avait été condamnée par défaut à deux ans de prison et 24,000 f. d'amende. M. Hébert a requis la condamnation de la *Gazette* à la moitié de cette peine, c'est-à-dire à 12,000 f. d'amende et à un an de prison.

A quatre heures et un quart la cour délibérait encore. Le verdict a causé une pénible impression dans l'auditoire.

— Les journaux du ministère ont trouvé un moyen de se consoler de l'adoption de la proposition Barrot sur l'enquête. Il y a deux élections de membres de l'opposition ajournées, et une seule de conservateur. Les menées électorales ont été signalées contre l'opposition; donc c'est sur l'opposition que l'enquête retombe de tout son poids.

fois à la dérobée mon jeune compagnon pour m'assurer de sa contenance à cet instant critique qui précède le combat, plus pénible cent fois que l'instant même du combat; mais je ne le vis pas sourcilier. Ses traits semblaient exprimer une sorte d'impatience qui me parut de bon augure. Quant à nos deux adversaires, ils étaient ensevelis dans leur coin et semblaient endormis.

Enfin la voiture s'arrêta. On descendit en silence, et je dirigeai la marche vers une clairière bien connue qu'une charmille épaisse déroba à tous les regards.

— C'est ici, dis-je en jetant à terre les quatre instruments de combat. Chacun ôta son habit.

A ce moment suprême, je tirai à l'écart mon compagnon.

— Puisque nous allons devenir frères d'armes, lui dis-je à l'oreille, il me paraît assez juste de connaître votre nom. Cette précaution peut être bonne.

— Je me nomme Henri Colbert, répondit-il, fils du colonel...

— Fils du colonel Colbert, du 3<sup>e</sup> cuirassiers, tué à la bataille de Craon?

— Précisément.

— Vous seriez le fils de mon ancien colonel? Ah! je remercie le ciel de m'avoir permis de vous assister dans cette circonstance et de m'acquitter envers votre vaillant père. J'ai servi long-temps sous ses ordres, et, tenez, je ne me souviens d'avoir pleuré que deux fois dans ma vie : la première, lorsque j'ai appris la mort de ma vieille mère; la seconde, quand j'ai vu votre père étendu sans mouvement sur le champ de bataille...

J'ai vu votre père étendu sans mouvement sur le champ de bataille...

Nous avions tous deux les yeux pleins de larmes.

— Ah çà! jeune homme, ce n'est pas l'heure de nous attendre. Ecoutez le conseil d'un vieux soldat. Pas de ces feintes inutiles, pas de ces passes brillantes qu'on vous enseigne dans vos salles d'armes; le poignet toujours ferme et la pointe au corps. Souvenez-vous que c'est une bonne et belle cause que la nôtre, et que du haut du ciel votre père a les yeux sur vous.

Soyez tranquille, capitaine, répondit-il en me serrant la main, vous serez content de moi.

Nous revînmes vers nos deux adversaires, très-attentivement occupés à faire ployer les lames et à en mesurer la longueur. Nous nous plaçâmes en face d'eux, nous joignîmes la pointe de nos épées, et le combat commença.

Malgré la confiance que me faisaient éprouver le sang-froid et l'impassibilité de mon jeune compagnon, je ne me sentais pas entièrement rassuré en songeant aux avantages marqués que donnaient à son ennemi sa haute taille, sa vigueur et probablement aussi son expérience dans ces sortes de rencontres. Aussi, tout en ferrailant pour mon propre compte, j'avais constamment un œil du côté du voisin, ce qui m'empêcha de vider mon affaire particulière aussi complètement que je l'aurais voulu; à la troisième passe, je traversai le bras droit et l'épaule de mon adversaire, et, sans la préoccupation qui s'était emparée de moi, j'aurais mieux fait à coup sûr. Je dus néanmoins me contenter de cette demi-victoire, dans l'impossibilité de la poursuivre contre un homme hors de combat.

Je me résignai donc à demeurer spectateur de la lutte qui s'était engagée à côté de moi. Henri se défendait avec un courage froid et tranquille; il paraît avec adresse et sans rompre d'une semelle les coups multipliés qui lui étaient portés. Le pandour se fatiguait visiblement et redoublait d'efforts. Un instant cependant je me sentis pâlir; le fils de mon colonel ne put arriver assez tôt à la parade, et le fer ennemi glissa sur sa poitrine. Quelques gouttes de sang teignirent sa chemise. Mais au même moment, d'un vigoureux coup de poignet, il fit sauter à quinze pas l'arme de son adversaire.

— Allez chercher votre épée, monsieur, lui dit-il froidement en baissant la sienne.

Je courus vers Henri et je n'eus que le temps de lui serrer la main sans pouvoir prononcer une parole.

Le Russe revenait l'épée haute et à pas précipités; la rage et la honte l'aveuglaient. Il fondit sur le jeune homme et le pressa avec une fureur nouvelle; mais je remarquai qu'il avait perdu la tête, tandis que mon compagnon avait conservé toute sa vigueur et toute sa présence d'esprit. La victoire me parut assurée. Effectivement, profitant d'un instant décisif, Henri se fendit à fond sur un coup droit avec la rapidité de l'éclair.

Le Tartare bondit de côté comme un chacal, ouvrit les yeux et la bouche d'une façon démesurée, étendit les deux bras, soupira fortement et tomba à la renverse sans pousser un gémissement.

Il avait le cœur traversé de part en part.

J'ai souvent assisté à des duels; j'ai vu bien des hommes couchés sans vie soit sur le pré, soit sur le champ de bataille; mais jamais je n'ai senti une émotion si profonde. Si mon fils lui-même eût été à la place de

Il faudrait pour que l'on en crût les journaux ministériels, que la proposition d'enquête n'eût pas été réclamée par l'opposition et combattue avec acharnement par le ministère, justement à l'occasion de l'élection de M. Floret. Il faudrait qu'il n'y eût pas eu dans l'élection de Carpentras et dans celle d'Embrun des indignités, qu'elle retombe sur l'opposition, comment se fait-il donc que le ministère l'ait repoussée avec tant d'énergie jusqu'au dernier moment, et que, jusqu'à ce dernier moment, l'opposition l'ait sollicitée avec non moins d'acharnement?

— Il y a eu avant-hier soir une grande réunion parlementaire dans les salons du restaurateur Borel, au Rocher de Cancale. Les députés nouveaux avaient été seuls convoqués à cette réunion; ils se traitaient entre eux.

### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 AOUT.

Très-peu d'affaires avant l'ouverture, et un cours unique de 78 60, qui a été aussi le cours d'ouverture du parquet.

La rente est montée assez rapidement à 78 75, et elle a été assez long-temps demandée à ce prix. On a même fait dans la coulisse 78 77 1/2.

La rente a ensuite légèrement fléchi sur le bruit qui s'est répandu que le roi était malade; elle est tombée à 78 70, et elle a fermé au parquet à 78 75.

Après la clôture, on a fait 78 65, et à quatre heures on redemandait à 78 67 1/2.

Cinq 0/0, 119 20. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 090 00. — Trois 0/0, 78 65. — Banque, 5250 00. — Obligations de Paris, 1280 00. — Naples, 000 00. — Dette active d'Espagne, 22 0/0. — Etats-Romains, 104 5 8. — Cinq 0/0 belge, 102 3/8. — Trois 0/0 belge, 70 10. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 5050 00, 00 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

### RÉUNION DANS LES BUREAUX.

#### Projet de loi sur la régence.

La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui à midi dans ses bureaux. Plus de 400 membres étaient présents. On s'est d'abord occupé du projet de loi sur la régence dont nous avons publié le texte. La discussion a été longue et sérieuse. Plusieurs objections graves ont été faites contre le projet; plusieurs orateurs l'ont critiqué avec force. Voici un résumé complet de la discussion qui a eu lieu :

1<sup>er</sup> bureau. — M. Deslongrais trouve à la loi un caractère trop général. Il aurait voulu qu'elle se bornât à statuer pour le cas particulier; il regrette que la loi prononce d'une manière absolue l'exclusion des mères; il craint que la régence de l'oncle du roi n'occasionne des embarras et des tiraillements, par suite des dissidences qui peuvent s'élever entre la princesse qui aura la tutelle et le prince chargé d'exercer les droits de la royauté.

Dans la circonstance actuelle, il pense qu'on aurait dû conserver le droit de régence à la mère du comte de Paris.

Personne dans l'état, dit-il, n'est plus intéressé à conserver la couronne au jeune roi que la duchesse d'Orléans; personne aussi n'est plus digne que l'on confie à ses mains cet auguste dépôt. La régence sera d'ailleurs l'occasion de mettre à l'essai dans toute sa vérité le gouvernement parlementaire.

M. Ardat professe des opinions tout-à-fait contraires à celles du préopinant; il approuve tout ce que blâme l'honorable M. Deslongrais.

M. Carnot désire que le rapport de la commission examine la question du pouvoir constituant de la chambre. Dans son opinion, la loi de régence est un acte additionnel à la charte, et la chambre actuelle n'a pas reçu le mandat de pouvoir constituant. L'honorable membre insiste avec force sur cette proposition.

M. Dufaure ne reconnaît pas au projet de loi le caractère de permanence obligée d'inviolabilité qui est propre aux articles de la charte. La loi de régence sera dans les conditions de toutes les autres lois. Les législateurs à venir pourront, selon les circonstances, modifier la loi qui sera votée par la chambre actuelle. L'orateur ne pense donc pas qu'il y ait lieu d'invoquer la nécessité d'un pouvoir constituant qui d'ailleurs n'est ni défini ni réglé.

En 1830, dit-il, quelques personnes ont pu, dans l'intérêt des principes, regretter que certaines formes n'aient pas été suivies; mais en se rappelant sous l'empire de quels faits, de quelles nécessités et avec quel assentiment du pays la chambre des députés a élevé une royauté et fait une charte, rien de semblable aujourd'hui ne se présente. Il n'y a ni moyen ni nécessité d'avoir recours à un pouvoir constituant pour une loi qui sera soumise aux conditions ordinaires de toutes les lois.

M. Dufaure approuve la disposition qui attribue la régence aux princes de la famille royale exclusivement. Il signale les dangers de la régence des mères. Il y avait à craindre que le titre d'étrangère ne soulevât des antipathies nationales; on pourrait se défier des tendances de la régente dans ses rapports avec l'étranger et de ses dispositions à favoriser les intérêts de sa propre famille dans les traités d'alliance.

L'honorable membre donne son adhésion pleine et entière au projet de loi.

M. de La Plesse voudrait un conseil de régence dont le régent serait tenu de prendre l'avis dans certaines circonstances.

M. Bernard (de Rennes) se prononce en faveur du projet de loi.

M. Glais-Bizoin fait quelques réflexions sur ce que la loi a d'incompatible avec la charte, et désire un mandat spécial.

M. de Preigne signale quelques inconvénients de la loi.

M. Chambolle explique le caractère de la loi ainsi que M. Dufaure l'a établi.

M. Dufaure est nommé commissaire par 26 voix, contre M. Bernard, qui a eu 19 voix, et MM. de Lagrange, Gailis et Carnot chacun une.

2<sup>e</sup> bureau. — M. de Corcelles a d'abord présenté sur le projet quelques observations de détail; ce projet lui a semblé susceptible d'améliorations. Il craint qu'il ne renferme point de garanties pour le cas où le plus proche

ce jeune homme, je n'eusse éprouvé ni plus d'angoisse pendant le combat ni plus de joie après la victoire. Je serrai dans mes bras le fils de mon colonel, je le pressai sur mon cœur, riant et pleurant à la fois comme un enfant. Ce moment-là, tant que je vivrai, sera présent à ma pensée.

Je ne perdis pas néanmoins de vue le nouveau danger qui nous menaçait. Il y avait des ordres sévères contre les duellistes et particulièrement contre les officiers de l'Empire que l'on considérait toujours comme des provocateurs. Les gendarmes pouvaient survenir d'une minute à l'autre et nous arrêter en flagrant délit; je me hâtai donc de quitter le bois, emmenant avec moi mon jeune compagnon. Ainsi que je l'avais prévu, au quart d'heure ne s'était pas encore écoulé depuis notre départ lorsque les gendarmes se présentèrent sur le théâtre du combat; ils fouillèrent le cadavre, et les papiers qu'ils trouvèrent sur lui leur parurent d'une importance telle qu'ils les portèrent en toute hâte à M. Decazes, préfet de police, lequel exerçait alors ses fonctions *in partibus*; car les alliés se chargeaient de tout le service de la place et des détails qui concernaient l'ordre public.

Or, savez-vous quel était l'homme que mon braye Henri avait si dextrement abattu? C'était le premier aide-de-camp du prince Dolgorowski, major-général de l'armée russe, et la dépêche dont il était porteur était tout simplement un ordre délivré par l'empereur Alexandre au général Muffling, gouverneur de Paris, à l'effet de faire sauter dans la nuit même le pont d'Iéna.

On prit à l'instant toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'accomplissement de cette catastrophe. On jeta un gâteau de miel au cerbere. Un illustre et généreux citoyen, M. Jacques Lafitte, paya une partie de la rançon, se porta caution pour le reste, et cette criminelle tentative n'eut pas d'autre suite.

Ainsi, ce n'est pas, comme on l'a faussement prétendu, la magnanimité de l'empereur Alexandre, c'est un accident des plus vulgaires, une insulte suivie d'un coup de cravache et peu après d'un coup d'épée, qui a empêché la destruction de nos monuments et peut-être de Paris entier; car qui ché la destruction de nos monuments et peut-être de Paris entier; car qui peut savoir où le délire de ces barbares se serait arrêté? Qui peut savoir si la vue des flammes n'aurait pas exalté leur fureur brutale et s'ils n'auraient pas terminé leur horrible fête en promenant dans Paris les torches du Kremlin?

E. L. (La suite à un prochain numéro.)

parent du roi occuperait un trône étranger. Il a attaqué l'âge de la majorité du régent. La convocation des chambres dans les trois mois ne lui a pas paru assez prompte.

M. de Beaumont (de la Somme) doute des droits de la chambre pour voter une pareille loi; il voudrait qu'on se bornât à une mesure de circonstance. Interrogé par M. de Ressaige, il a répondu qu'il désirait, en constance, que la loi provisoire nommât le régent.

M. de Golbery a fait remarquer combien cette opinion était contradictoire avec elle-même; d'une part, la chambre n'aurait pas le droit de faire une loi aussi importante; de l'autre, elle pourrait elle-même, sans mandat spécial, nommer le régent. M. de Golbery a dit que les principes qui sont les bases de la loi sont ceux de tous les temps. Quoique les faits qui sont les bases de l'ancienne monarchie, il ne faut voir dans les révolutions conférées aux reines et à des personnes étrangères à la famille royale que des actes de pleine puissance de la part des rois eux-mêmes; il serait facile d'établir que le principe qui souffrait de si nombreuses exceptions était reconnu. L'orateur cite quelques élaborations d'états-généraux et le réquisitoire de M. Joly de Fleury, procureur-général, au sujet du dernier régent. L'assemblée constituante et un sénatus-consulte antérieur à celui du 5 février 1813 ont proclamé aussi le principe de la loi républicaine. Elle est donc assurée par le temps, elle est dans la pensée de la nation. Elle est donc assurée par le temps, elle est dans la pensée de la nation. Elle est donc assurée par le temps, elle est dans la pensée de la nation.

M. Lacrosse croit, comme le préopinait, que la chambre a qualité pour voter la loi; il ne pense pas qu'elle ait un caractère organique. Il voudrait que l'on restreignit le pouvoir du régent.

M. Vavin voudrait une loi provisoire.

M. de Cambacérès nie que la chambre ait qualité pour voter la loi présentée par le ministère; elle n'a que le droit de faire une loi provisoire. M. Lacrosse est nommé commissaire par 24 voix contre 18 données à M. de Corcelles.

3<sup>e</sup> bureau. — Le débat dans ce bureau a surtout eu lieu entre MM. Lherbette et Janvier.

M. Lherbette a contesté à la chambre le droit de faire une addition à la charte en réglant en principe absolu la régence en cas de minorité.

Après avoir développé cette première objection, l'orateur, tout en rendant hommage aux principes du roi, s'est fondé sur des considérations historiques et politiques pour donner la préférence à la reine ou princesse mère, soit aïeule. Cette régence, suivant lui, offrirait moins de chances de l'usurpation, au gouvernement personnel, etc. Sans doute la duchesse d'Orléans et, à son défaut, la reine sont chargées de la garde, de la tutelle du roi mineur; mais n'y a-t-il pas de graves inconvénients dans cette séparation de la tutelle et de la régence? N'y a-t-il pas là une source de conflits?

M. Janvier a combattu l'opinion de M. Lherbette. Il s'efforce de démontrer que la loi n'a point un caractère constitutionnel, que, comme toutes les autres lois, elle pourrait être modifiée dans la suite des temps, mais qu'elle aura l'immense avantage de régir absolument et irrévocablement toutes les minorités ouvertes sous son empire.

M. Janvier s'applique à défendre le double principe de la dévolution de la régence au prince le plus proche parent et de l'exclusion des femmes de la régence.

Selon l'orateur, l'usurpation de la royauté est bien plus à craindre de la part d'un régent nommé par élection que de la part de celui qui puisse ses droits à la même source que le roi dans l'hérédité.

Quant à l'exclusion des femmes, il prétend qu'elle est nécessaire au maintien de la nationalité. Il y aurait un véritable danger à exposer une régence à ces accusations odieuses tirées de sa qualité d'étrangère, et qui, à une autre époque, poursuivirent si calomnieusement une reine infortunée.

La loi proposée fait une grande part à la mère et à l'aïeule du roi, puisqu'elle les charge de la tutelle du jeune roi sans même donner au régent un droit de contrôle. L'honorable membre pose en principe qu'il y a quelque chose d'excessif dans cette absence du droit de contrôle, mais il est rassuré par les vertus personnelles de la mère et de l'aïeule du comte de Paris.

Après un double tour de scrutin, M. Thil est nommé commissaire par 22 voix sur 43 votants, contre M. Corne qui a eu 21 voix.

4<sup>e</sup> bureau. — Après une vive discussion à laquelle prennent part MM. de Rémusat et Hébert, ce dernier membre est nommé commissaire par 25 voix contre 11 données à M. de Rémusat.

5<sup>e</sup> bureau. — M. Bonnin trouve de graves inconvénients à accorder tous les attributs de la royauté au prince le plus près du trône du roi mineur, et qui, par droit de naissance, doit lui succéder en cas de décès. Il adopterait volontiers une loi qui déférerait la régence à la mère du mineur, et, à son défaut, au parent qui vient immédiatement après le parent qui, en cas de décès du mineur, doit hériter de la couronne. Dans les circonstances actuelles, les qualités personnelles de la veuve du duc d'Orléans et le souvenir que laisse ce prince formeraient une heureuse auréole autour du berceau du roi mineur. L'affection du peuple, selon lui, vaut de nombreux bataillons et offre d'heureux gages pour l'avenir.

MM. Fould et Hervé approuvent le projet de loi qu'ils trouvent de tous les points conforme aux précédents sur la matière et croient qu'il renferme tous les gages de sécurité pour la France.

M. Gillon adopte aussi la loi proposée et témoigne le désir de la voir votée sans dissidence, comme étant un moyen de concorde et de force. Il ajoute cependant que, l'éducation du prince mineur intéressant la France au plus haut degré, les chambres auront à s'en occuper constamment, et qu'elles seront toujours en position de s'emparer de ce sujet par leurs interpellations adressées au ministère.

M. Gillon est nommé commissaire. Les voix de l'opposition se sont portées sur lui. Les ministériels purs ont donné leurs voix à M. Hervé.

6<sup>e</sup> bureau. — M. le comte de Salvandy, qui s'est prononcé pour le projet, est nommé commissaire contre M. Hippolyte Passy par 25 voix contre 15.

7<sup>e</sup> bureau. — M. Delespaul attaque complètement le projet. Il voit avec un profond chagrin la disposition d'esprit dans laquelle certains membres paraissent être de voter la loi de régence à la hâte, sans discussion sérieuse et presque sans examen préalable.

M. Delespaul refuse de s'associer à cette marche. Il comprend la nécessité de s'unir dans un sentiment commun de condoléance à l'occasion de la perte subite qui vient de frapper le roi et le pays; mais cette unanimité lui paraît moins nécessaire lorsqu'il s'agit de voter une loi de l'importance de celle qui est proposée.

Les députés manqueraient à leur devoir si, connaissant les vices de cette loi, ils s'abstenaient de la signaler. Il serait contre toute convenance parlementaire et constitutionnelle de ne pas discuter sérieusement, de ne pas chercher à introduire dans la loi les utiles améliorations qu'elle comporte. Le meilleur moyen de fortifier la dynastie, de consolider nos institutions, ce n'est pas de faire une mauvaise loi, avec beaucoup de boules blanches, mais de chercher à faire une bonne loi. C'est une loi de circonstance, une loi d'expédition qu'il faudrait faire, et qui n'aurait pas la prétention de régler l'avenir d'une manière irrévocable et immuable, et d'ajouter aux privilèges de l'hérédité et de la famille royale.

M. Delespaul préférerait la régence de la duchesse d'Orléans, parce qu'elle n'aurait pas d'intérêt à usurper la couronne sur son fils, à cause de la loi qui exclut les femmes de la succession au trône; parce que les mauvaises mères sont rares; parce qu'elle aurait le plus grand intérêt à ce que son fils se rendit populaire et agréable à la nation. M. Delespaul, citant l'exemple de régent qui ont abusé de leur puissance provisoire pour marcher à la conquête du pouvoir définitif, rappelle Richard III et les enfants d'Edouard.

Il ne voudrait pas que le régent fût inviolable.

M. de Mornay dit que le projet de loi en discussion ayant pour but de donner de la force à la monarchie, de consolider nos institutions et d'affermir l'ordre et la sécurité pour la société, il est fermement décidé à lui donner une loyale adhésion.

Il trouve que le caractère constituant qui lui a été donné peut avoir des inconvénients. Il peut y avoir danger à assis niter la loi de régence à notre loi fondamentale, la charte, cette arche sainte à laquelle on ne doit jamais toucher. Il ne peut et il ne doit pas y avoir d'identité entre la situation temporaire du régent, qui est une émanation de la royauté, et la royauté même, qui est un principe toujours vivant et immuable.

M. Aylies se prononce pour la loi, avec le regret d'y rencontrer des dispositions trop générales.

Mais ce qui le rassure, dit-il, c'est que, comme l'a dit M. Pitt dans des circonstances semblables, la chambre n'est pas plus enchaînée comme pouvoir législatif par ses prédécesseurs qu'elle ne peut enchaîner ses successeurs. Ce serait une insolence que de prétendre le contraire.

M. le maréchal Sébastiani, qui n'avait pas pris la parole, a été nommé commissaire par les voix ministérielles.

8<sup>e</sup> bureau. — M. David lit un discours contre le projet de loi. Il le trouve dangereux, incomplet, illibéral. A son avis, la chambre n'a pas le droit de transférer les attributions illimitées de la royauté. L'orateur demande que le principe électif soit appliqué à la régence.

M. Parès repousse l'élection qui amènerait de graves perturbations. Les dangers d'un 18 brumaire ne sont plus à craindre; le plus proche parent est le plus intéressé à gouverner convenablement. L'intervention des chambres pour la désignation du régent n'est pas nécessaire. Le régent a besoin d'avoir tous les pouvoirs de la royauté.

M. de Tocqueville dit que le principal inconvénient de la loi, à ses yeux, c'est de vouloir régler d'avance et pour toujours la régence.

Toute l'argumentation du préopinant, dit M. de Tocqueville, repose sur une confusion de principes. Le préopinant prétend que parce que la monarchie est héréditaire, la régence doit l'être. Or, l'expérience aussi bien que la raison démontrent qu'il n'en saurait être ainsi. Les peuples les plus monarchiques, ceux qui ont adhéré avec le plus de conviction et de fermeté au dogme tutélaire de l'hérédité royale, ne l'ont pas appliqué à la régence. Pourquoi cela? Parce que la minorité est un accident, et qu'à cet accident il faut pourvoir tantôt d'une manière, tant d'une autre, suivant les circonstances. Vouloir prévoir et régler d'avance ces circonstances, c'est essayer l'impossible. Peu de gouvernements l'ont tenté, aucun n'y a jamais réussi.

La loi, qui a la prétention de régler à tout jamais la régence, est donc défectueuse; elle est contraire à l'expérience de tous les siècles et à tous les enseignements de l'histoire. La loi, de plus, présente pour nous des dangers. Que prétend-elle après tout? Qu'est-elle? Qu'on ne s'y trompe point: dans les termes où elle est présentée, c'est un appendice à la charte, c'est une loi organique. Présenter sans nécessité une pareille loi, quand il était aisé de faire autrement, n'est-ce pas soulever toutes les dangereuses questions de pouvoir constituant, questions qu'il est si utile de ne point faire discuter, dût-on vaincre ses adversaires?

Enfin, la loi tend à diminuer l'action du pouvoir parlementaire. Si la loi est sérieuse, elle engage non seulement le présent, mais l'avenir; elle ôte aux chambres la faculté de se conduire suivant les circonstances et de faire les dispositions particulières que les événements indiquent. Or, c'est là un droit dont les représentants de la nation ont été toujours nantis, même sous l'ancienne monarchie; c'est là le droit qu'ils possèdent dans tous les états constitutionnels de l'Europe. Il est mauvais et dangereux de le leur refuser.

M. Martin (du Nord), ministre de la justice, ne s'effraie pas des discussions auxquelles la loi peut donner lieu. Avons-nous le droit de faire une annexe à la charte? Quand il y a un grand intérêt national, il faut y satisfaire.

Les chambres et l'autorité exécutive ont tous les pouvoirs nécessaires pour pourvoir aux circonstances. En 1830, on a fait un roi; en 1842, on peut faire une régence. L'orateur ne veut pas d'une loi de circonstance: cela est dangereux. Les lois personnelles sont les plus mauvaises. L'intérêt du pays doit déterminer l'adoption d'une loi de principe.

M. Odilon Barrot s'attache à démontrer l'urgence de la loi, qu'il trouve toutefois défectueuse.

M. Dupin aîné parle longuement en faveur du projet. M. Dupin est nommé commissaire par 25 voix contre 12 données à MM. Barrot et de Tocqueville.

9<sup>e</sup> bureau. — Il n'y a pas eu de discussion. M. Laurence, partisan du projet, a été nommé commissaire par 26 voix contre 11 données à M. le comte Jaubert. MM. Muteau et de Lesteyrie en ont eu chacun d'eux.

Voici les noms des commissaires nommés:

1<sup>er</sup> bureau, M. Dufaure; 2<sup>e</sup>, M. Lacrosse; 3<sup>e</sup>, M. Thil; 4<sup>e</sup>, M. Hébert; 5<sup>e</sup>, M. Gillon; 6<sup>e</sup>, M. de Salvandy; 7<sup>e</sup>, M. le maréchal Sébastiani; 8<sup>e</sup>, M. Dupin aîné; 9<sup>e</sup>, M. Laurence.

On écrit de Saint-Marcellin au *Patriote des Alpes*, le 7 août:

Notre ville vient d'être vivement émue par la nouvelle de la destitution brutale de M. Clément, notre procureur du roi.

Magistrat né de la révolution de juillet, il était resté fidèle à ses principes. Nommé par M. Dupont (de l'Eure), il fut en tout digne du choix de ce grand citoyen; et, par un privilège bien rare en ces temps difficiles, il avait su, sans manquer à aucun de ses devoirs, se concilier l'estime et l'affection de tous les habitants sans distinction de parti.

Il fallait un ministère Guizot, un ministère de réaction, pour briser ainsi sans motif douze années d'honorables services.

En politique, M. Clément croyait que le magistrat doit assez se respecter pour ne se mêler à aucune intrigue et ne jamais salir sa robe au contact de la corruption électorale; il pensait que le magistrat doit se renfermer dans le cercle des devoirs que lui trace la loi, qu'il n'a d'autre service à rendre que la justice et d'autre maître à contenter que sa conscience. Voilà sans doute pour moi M. Martin (du Nord) lui donne aujourd'hui un successeur.

Attentif que la nouvelle de cette destitution a été connue dans la ville, une foule de citoyens de toutes les classes, parmi lesquels figuraient presque tous les membres du barreau, avocats, avoués, notaires, s'est transportée au domicile de l'honorable magistrat.

Le *Journal des Débats* publie la réclamation suivante, qui ne lui aurait pas été adressée s'il s'abstenait, ce qu'il devrait faire, de rendre compte de ce qui se passe dans les bureaux de la chambre:

Monsieur,

Vous avez rendu compte d'une manière au moins inexacte des paroles que j'ai prononcées le 10 août dans le 3<sup>e</sup> bureau dont je fais partie. Celle que vous me prêtez blesse toutes les convenances. Comment aurais-je pu y manquer dans une occasion où je ne voulais qu'une chose, protester énergiquement de mon dévouement et de mes sympathies pour la dynastie qu'entoure le deuil national?

Après avoir adhéré complètement, absolument, aux intentions que venait d'exprimer l'honorable M. Amilhau, organe de la majorité; après avoir ajouté à cette adhésion le vœu que l'adresse fût encore une fois l'écho des sentiments qui fondèrent, il y a douze ans, sur une base glorieuse et pure la charte et la dynastie nouvelles, j'ai déclaré que je m'associerais toujours avec bonheur aux mesures qui consolideraient l'une et l'autre.

Enfin j'ai prié mes collègues de m'excuser si j'avais pris la parole. « Je ne l'aurais pas fait, ai-je dit, si depuis quelques jours les hommes de la nuance politique à laquelle j'appartiens n'étaient pas l'objet des plus étranges insinuations. Nous avons dû nous séparer du ministère quand nous avons jugé que nos anciennes relations ne pouvaient plus subsister; mais nous n'avons voulu rien de plus, rien de moins. »

Si les informations qui vous sont parvenues eussent été sincères, elles n'auraient point isolé ces mots de ce qui les avait précédés.

J. CHARLES RIVET,  
Député de la Corrèze.

On lit dans la *Presse* qui cite cette lettre:

On nous annonce ce soir que M. Rivet a écrit à M. le garde-des-sceaux pour le prier d'agréer sa démission de conseiller-d'état en service ordinaire. Cette nouvelle est trop vraisemblable pour que la vérité nous en soit suspecte. M. Rivet, en ceci, n'aura fait que suivre l'exemple de son honorable ami M. Dufaure qui, dans une circonstance analogue, s'empressa de se démettre des fonctions auxquelles il avait été promu sous le ministère du 22 février.

C'est le 15 de ce mois que seront publiées et affichées les listes électorales et du jury pour l'année 1843; puis, de quinzaine en quinzaine jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, des tableaux contenant les rectifications opérées seront publiés. Enfin, le 20 octobre, lesdites listes ainsi rectifiées seront définitivement arrêtées pour servir à toutes les opérations électorales.

Nous appelons sur ce sujet l'attention des citoyens qui, n'ayant pas été inscrits sur ces listes, auraient le droit d'y figurer; les réclamations et productions de pièces seront reçues à la préfecture jusqu'au 30 septembre.

La loi portant approbation du traité conclu entre la France et la Belgique ayant été votée par le sénat, dans la séance de samedi, à l'unanimité des membres qui ont pris part au scrutin, M. Kindt est parti dimanche, à six heures du matin, de Bruxelles pour Paris, porteur des ratifications de la convention du 16 juillet, qu'il est chargé de remettre au cabinet des Tuileries, en qualité de commissaire du gouvernement. M. Kindt ne doit rester que cinq à six jours à Paris; mais il y reviendra très-prochainement pour continuer à suivre les négociations entamées.

### Chronique.

#### LYON.

Dans sa séance de jeudi, le conseil municipal a approuvé le traité passé récemment par M. le maire pour l'acquisition de la maison Jusserand et Bourcier, située à l'angle nord de la place d'Albon et de la rue des Bouquetiers, moyennant le prix de 370,000 fr.

Le conseil a aussi voté au budget supplémentaire de 1842 un crédit de 20,000 fr., soit pour l'établissement d'une colonnade au-dessus des quatrième galeries du Grand-Théâtre, soit pour d'autres améliorations jugées indispensables dans la reconstruction de la salle.

— Une assemblée des souscripteurs du Dispensaire spécial a eu lieu avant-hier à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. de Lacroix-Laval et en présence de M. le préfet et de M. le maire. Un rapport lumineux et plein du plus haut intérêt a été présenté par M. Durand sur les opérations d'une œuvre qui n'a encore que deux années d'existence et qui a déjà rendu les plus signalés services. Ce rapport doit être imprimé.

— Nous lisons, dit une feuille de Lyon, dans un journal de Saint-Etienne le prospectus du collège ecclésiastique de Saint-Chamond, signé: « L'abbé Ravier, supérieur; l'abbé Brenans, directeur. »

Nous demandons ce que signifient ces dénominations sous l'empire de la législation universitaire qui ne reconnaît à la tête des collèges que des *provisors* et des *principaux*?

Le collège de Saint-Chamond est-il ou n'est-il pas sous la direction du ministre de l'instruction publique? Il y a dans la loi des petits-séminaires, il n'y a point de *collèges ecclésiastiques*.

— Voici l'état des causes qui doivent être appelées aux assises ordinaires du 3<sup>e</sup> trimestre de 1842:

Mardi, 16 août. — Louise Collet: vol domestique; défenseur, M<sup>e</sup> Chavant.

Hugues David, Joseph Vernange: vol domestique et complicité; défenseurs, M<sup>es</sup> Ponchop et Orset de Latour.

Mercredi, 17. — Louis Ribéron, Gabrielle Madinier: vol commis la nuit dans une maison habitée par plusieurs personnes, à l'aide d'effraction et d'escalade, ou complicité; défenseurs, M<sup>es</sup> Proton et Charbonnier.

Lubin Prunier: faux en écritures de commerce et en écritures privées, et usage fait sciemment de pièces fausses; défenseur, M<sup>e</sup> Grand.

Jeudi, 18. — Claude Champlaine: vol domestique dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure, d'escalade et de fausses clés ou complicité; défenseur, M<sup>e</sup> Genin.

Jean Malut: attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur une petite fille de moins de onze ans; défenseur, M<sup>e</sup> Vachon.

Vendredi, 19. — Etienne Baudy: vol par un ouvrier dans l'atelier de son maître; défenseur, M<sup>e</sup> Mouillaud.

Charles Degoy: vol commis par un ouvrier dans l'atelier de son maître; défenseur, M<sup>e</sup> Piston.

Samedi, 20. — Joseph Lassève ou Lassalle: quatre vols commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide d'effraction; défenseur, M<sup>e</sup> Gros.

Philibert Triboulet: quatre vols domestiques, l'un à l'aide d'effraction intérieure; défenseur, M<sup>e</sup> Fourrier.

— L'état des chemins de la banlieue de Lyon a plusieurs fois excité des réclamations fondées; les pluies torrentielles qui sont tombées il y a quelques jours ont encore augmenté l'urgence de plusieurs réparations. C'est pour remédier à cette difficulté de communications dans les points fort rapprochés de notre ville que, lundi 22 courant, à une heure de relevée, il sera procédé, en séance publique, à l'adjudication de la fourniture de 1,000 mètres de cailloux siliceux pour l'empierrement des chemins de la banlieue à l'ouest de la ville. Le montant du devis s'élève à 4,250 fr.

Les adjudicataires devront justifier d'un dépôt provisoire de 500 fr. dans la caisse municipale. Il est fort à désirer que l'on ne s'en tienne pas seulement aux chemins de l'ouest; toutes les voies de petite communication qui entourent Lyon sont dans un état assez négligé. Nous sommes bien loin encore d'avoir des routes vicinales semblables à celles de certains cantons de la Suisse et surtout des environs de Genève. Cependant personne ne conteste les inappréciables avantages que procurent les chemins en parfait état, et personne ne pense qu'il soit impossible d'y arriver.

(*Courrier de Lyon.*)

— La gendarmerie de la Guillotière, en faisant l'avant-dernière nuit une tournée dans la campagne pour le maintien de la sûreté publique, a trouvé huit ou dix individus, hommes et femmes, couchés dans une meule de paille. Quelques uns ont été rendus à la liberté et quelques autres conduits en prison pour être livrés à la justice.

— Deux accidents dus à l'imprudence des personnes qui en ont été victimes viennent d'arriver sur le chemin de fer.

Avant-hier, à six heures du soir, le sieur Blaise Dubost, colporteur, domicilié à Viscontot (Puy-de-Dôme), ayant voulu, à la sortie de Givors, monter sur des wagons de charbon pendant que ce convoi était en marche, est tombé sous les roues et a eu les deux cuisses coupées. Il est mort dans la soirée.

Hier soir à cinq heures et demie, le sieur Gabriel Paire, ouvrier à Saint-Chamond, se trouvait sur la banquette d'une des voitures qui se rendaient à Lyon. Le convoi, après s'être arrêté à Givors, venait de se mettre en marche et traversait le pont du Gier, lorsque le sieur Paire, ayant laissé tomber un petit paquet, voulut descendre pour le ramasser; les voyageurs qui étaient à côté de lui voulurent l'en empêcher, mais, malgré leurs efforts, il se jeta à terre, le pied lui manqua, sa blouse s'engagea dans le marchepied, et il fut traîné sous les roues. On se hâta d'arrêter le convoi, mais le malheureux était horriblement mutilé, et il est mort dans la soirée, malgré les secours qui lui ont été donnés aussitôt par le médecin et par les employés de la compagnie.

#### DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Patriote des Alpes* du 11 août:

« Hier, dans l'après-midi, un horrible meurtre a été commis dans le faubourg Très-Cloîtres, à Grenoble, par un sous-officier des chasseurs d'Orléans.

» Le nommé Godard, domestique chez le sieur Brachet, voitu-

rier, était depuis long-temps séparé de sa femme, qui avait une conduite fort déréglée. Dimanche dernier, conduisant le char de son maître sur la route d'Eybens, il fit rencontre de sa femme, accompagnée de deux individus habillés en bourgeois; il s'arrêta, descendit, et, s'étant approché d'elle, il lui arracha son bonnet et son châle, puis continua son chemin sans qu'aucune scène violente s'ensuivit, sauf quelques menaces échangées. Mais hier, sur les deux heures, la femme Godard, s'étant présentée au domicile du sieur Brachet, demanda à parler à son mari, et, s'avançant dans la boutique, elle fit signe à deux sous-officiers de chasseurs qui l'accompagnaient de la suivre. Godard étant arrivé, elle lui redemanda les objets qu'il lui avait pris, accompagnant, dit-on, cette demande d'un horrible propos. A l'instant une lutte s'engagea hors de l'arrière-boutique, dans une cour du jardin. La fille Brachet, voyant que Godard ne pourrait résister dans cette lutte inégale, sortit pour appeler du secours, et c'est dans cet instant que ce malheureux reçut un coup de sabre qui lui a donné la mort. Les sous-officiers se sauvèrent alors. Godard eut encore la force de les suivre en criant au secours; mais, arrivé sur le seuil de la porte, il tomba pour ne plus se relever.

» Les deux chasseurs furent arrêtés immédiatement. Le principal auteur du crime en a fait l'aveu avec le plus grand sang-froid, soutenant qu'il n'avait fait usage de son sabre que pour sa défense personnelle.

» La femme Godard est entre les mains de la justice. »

—On écrit de Vernon (Eure):

Dans la nuit du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août, les baraques construites par l'entremise du chemin de fer dans l'enclos dit la Congrégation, et qui servaient les uns à remiser quantité de planches, les autres à loger forges et forgerons, ont été complètement incendiées.

### TRISTESSEUX.

L'histoire du vieux Melin n'est-elle pas à peu près l'histoire de tous les vagabonds ?

Melin déclare qu'il a aujourd'hui soixante ans, qu'il n'a ni domicile, ni profession, ni moyens d'existence. « Mais, ajoute le vieillard, j'ai mon frère François. »

Le frère de Melin s'avance à la barre: c'est un ouvrier âgé, mais dont l'apparence annonce des habitudes de travail et une certaine aisance.

« Eh bien ! André, dit François à son frère, nous y voilà donc encore ?... ça ira donc comme ça jusqu'à cent ans ? »

André : Dieu le veuille, François, Dieu le veuille.

François : Si tu crois que ça m'amuse de venir en justice, de perdre des journées et de faire voir au public que j'ai un frère vagabond...

André : C'est pas un crime d'être vagabond ; j'ai jamais volé ni rien du tout.

François : Il ne manquerait plus que ça, par exemple !... Ah ! si tu avais eu ce malheur-là, tu ne me verrais pas ici.

André : Et tu ferais bien.

M. le président, à François Melin : Vous réclamez votre frère ?

François : Faut bien... c'est une vieille habitude que j'ai. Voilà plus de trente ans que ça dure.

André : Et les vieilles habitudes sont les bonnes.

M. le président : Pas toujours, car vous avez l'habitude de vous faire arrêter et de venir sur ces bancs.

André : C'est donc pas permis de coucher dehors ?

François : V'là pas mal de temps que tu devrais savoir que non.

André : Moi ! j'ai jamais été condamné.

François : Parce que je t'ai toujours réclamé.

M. le président : Pourquoi, vous qui avez eu tant de bonté pour lui, ne lui avez-vous pas procuré du travail ?

François : Demandez-lui un peu ce qu'il fait quand je lui offre du travail.

André : Tu sais bien que j'ai jamais refusé l'ouvrage.

François : C'est vrai ; tu promettais d'aller chez les bourgeois, tu sortais pour y aller... et le lendemain tu étais à la Préfecture.

André : Les lendemains, voilà ce qui m'a toujours perdu.

M. le président : Il n'a donc jamais voulu travailler ?

François : C'est une faiblesse qu'il a de toujours remettre le travail au lendemain. Il n'est pas méchant, il n'est pas malhonnête, il a même de la bonne volonté ; mais, quand il s'agit d'aller à l'atelier, il répond toujours demain, et le lendemain c'est le même refrain.

André : Je te promets de changer, François ; je vas m'y mettre une bonne fois pour toutes.

François : Quand ça ?

André : Demain.

François : Encore demain ! tu me ferais damner avec tes demain !

André : Mais puisque je suis en prison et que je n'en sortirai que demain...

François : C'est que toute ta vie tu m'as dit des *demain*, et que tous ces lendemains-là, ajoutés les uns aux autres, ça a fait des années, des dizaines d'années ; ça t'a complété la soixantaine.

André : T'as raison : les lendemains c'est comme des liards : un, ça ne paraît pas ; mais des liards et des liards ça fait des sous, des sous et des sous ça fait des francs, et puis des écus, et puis des piles, et puis des billets de banque. Aussi c'est fini, je me range demain.

François : Allons, nous verrons ça.

André, réclamé par son frère, est acquitté par le tribunal. Se convertira-t-il ? François saura cela... demain.

### Nouvelles Diverses.

Le lancier Babel a comparu devant le 2<sup>e</sup> conseil de guerre de la 3<sup>e</sup> division militaire, sous l'accusation d'assassinat contre le capitaine Chabert. L'accusé, dont l'attitude était assez ferme, n'a témoigné aucun repentir,

aucun regret. Il a de nouveau été condamné à mort, et, dit-on, à l'unanimité.

### COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 13 AOUT.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	5,000	»
1,000	700	Saint-Etienne. . . . .	1,100	»
550	600	Grenoble. . . . .	800	»
500	750	Saône-et-Loire. . . . .	750	»
400	700	Dijon. . . . .	550	»
3,000	750	Trois villes du Midi. . . . .	150	»
1,740	600	Turin. . . . .	550	»
1,000	—	Montpellier. . . . .	725	»
1,000	—	Besançon. . . . .	450	»
1,000	—	Reims. . . . .	675	»
1,000	—	Metz. . . . .	550	»
560	500	Valence. . . . .	580	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	700	»
Idem.	—	Union. . . . .	475	»
Idem.	1,000	Société civile. . . . .	480	»
1,500	800	Grangette et Culatte. . . . .	480	»
4,000	—	Côte Thiollière. . . . .	480	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf. . . . .	480	»
1,000	—	Ce des mines des Lilles. . . . .	480	»
2,500	—	Comp. du Villars. . . . .	480	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	3,900	»
500	4,000	Société lyonnaise. . . . .	4,100	»
800	500	Rhône supérieur. . . . .	9,000	»
154	5,000	Gondoles sur Saône. . . . .	1,195	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle. . . . .	2,500	»
4,500	5,000	Compagnie du Sirius. . . . .	1,650	»
450	2,000	Ponts. . . . .	580	»
300	2,000	sur le Rhône. . . . .	815	»
220	2,000	de la Feuillée. . . . .	7,000	»
1,800	1,000	Seguin. . . . .	5,075	»
6,000	—	de l'île-Barbe. . . . .	25,000	»
2,200	5,000	et Gare de Vaise. . . . .	2,890	»
240	5,000	Canal de Givors. . . . .	275	»
800	—	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne. . . . .	875	»
800	1,000	Moulins à vapeur de Perrache. . . . .	515	»
2,000	1,000	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche. . . . .	4,850	»
700	750	Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère). . . . .	800	»
Illimité	—	Banque de Lyon. . . . .	—	»
2,000	500	Caiss. d'escompte, commerce des bestiaux. . . . .	—	»
800	5,000	Omnium. . . . .	—	»
650	1,000	Société riveraine d'assurance. . . . .	—	»
		Compagnie lyonnaise contre l'incendie. . . . .	—	»
		Plâtrière de Berzé-la-Ville. . . . .	—	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelle Publication.

## THÉORIE DE KANT SUR LA RELIGION

DANS LES LIMITES DE LA RAISON, ouvrage traduit de l'allemand PAR M. LE DOCTEUR LORTER, PRÉCÉDÉ

D'UNE INTRODUCTION

PAR M. FRANCISQUE BOUILLIER, Membre correspondant de l'Institut, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Lyon,

Un volume in-12, papier vélin. — Paris et Lyon, 1842. — Prix : 2 fr. (1985)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> HODIEU, NOTAIRE A LYON.

A céder par suite de retraite volontaire.

## LA CLIENTELLE D'UN COMMERCE DE FARINES, exploité avantageusement ; LA PROPRIÉTÉ D'UN MOULIN

SUR LE RHONE, à deux tournants, avec agrès et accessoires, et la subrogation au bail des magasins, Sur un quai commerçant et à proximité de l'usine. (4640)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, N° 5.

VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère dudit M<sup>e</sup> Gallay, le mardi seize août 1842, à onze heures du matin,

## DE TRAITEUR ET RESTAURATEUR,

Situé à Lyon, place du Collège Royal, n. 29, avec les objets mobiliers et ustensiles nécessaires à son exploitation, et avec subrogation au bail des lieux.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Gallay, notaire, chargé de traiter avant le jour indiqué pour la vente, s'il est fait des offres suffisantes. (5015)

A vendre pour cause de décès.

UN BEAU MAGASIN

## DE CONFISEUR

Situé dans le plus beau et le plus commerçant quartier de la ville du Havre.

S'adresser à M. Gand, dans ladite ville, rue de Paris, 76. Moyennant garantie, on donnerait des facilités pour le paiement. (56)

Etude de M<sup>e</sup> Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

ADJUDICATION DÉFINITIVE au vingt août 1842.

VENTE JUDICIAIRE

Pardevant le tribunal civil de Lyon,

## D'IMMEUBLES

Situés à Neuville-sur-Saône (Rhône),

composés de bâtiments, moulins, cours d'eau, jardin, prés et terres.

Dépendants de la succession bénéficiaire de M. Benoit Perrot.

Sur cette propriété, placée dans une exposition de l'ancien parc de Neuville, à quelques pas du village, près des rives de la Saône, il existe deux grands et beaux moulins à blé, mus par deux cours d'eau intarissables qui assurent une activité continue à ces usines d'un excellent rapport, car, affermées plus de cinq mille francs par année, elles offrent un accroissement certain de revenu.

Ces immeubles sont vendus en deux lots. Le premier lot comprend le grand moulin d'une construction récente, les bâtiments et une partie de jardin et pré-verger; il est de la superficie totale de 67 ares 58 centiares, et a été estimé 65,000 fr.

Le second lot comprend un autre moulin, les bâtiments et dépendances dans lesquels il est établi, et une autre partie de jardin et de pré-verger; il est de l'étendue superficielle totale de 26 ares 86 centiares, et a été estimé 17,500 fr.

Sauf l'enclavement sur les deux lots réunis.

S'adresser, pour tous les renseignements, à M<sup>e</sup> Brun, avoué, chargé des formalités de la vente. (2555)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

On désire emprunter de suite, à 5 p. 0/0, par première hypothèque, une somme de 13,000 et une autre de 38,000 francs. S'adresser audit M<sup>e</sup> Laval, notaire. (4896)

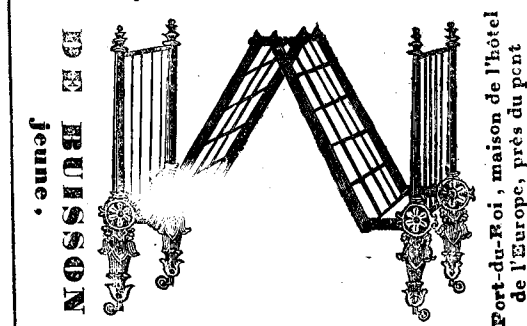
A vendre ou à louer pour cause d'âge.

MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STATUAIRE, tenu par l'ancien piqueur de Napoléon, le seul en Europe dans son genre, situé sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, n. 15. S'y adresser. (881)

## FABRIQUE SPÉCIALE DE LITS EN FER

PLEIN, LAMINÉ ET FORGÉ.

Lits en fer avec ou sans matelas en fonte. — Lits pliants et brisés et lits s'allongeant et se raccourcissant à volonté.



CAUTÈRES. — POIS ELASTIQUES en caout-chouc, de Le Perdriol, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78, à Paris, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garon. Avec ces Pois on calme ou l'on provoque l'action des CAUTÈRES, sans causer de douleurs. — Ils se trouvent dans beaucoup de pharmacies, notamment chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (7915—6085)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

## CAPSULES DE MOTHES

Au Baume de Copahu pur et liquide, Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fleurs blanches, etc.

DÉPÔT GÉNÉRAL : chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUREUX ET C<sup>o</sup> sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOITE : 4 FRANCS. (7629)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

## DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartses, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop assésé. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 6 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7382)

Service spécial pour le Transport des Voyageurs

ENTRE

## LYON ET VALENCE,

Par Bateaux à vapeur, ABORDANT, A LA MONTÉE ET A LA DESCENTE, DANS LES PORTS DE VIENNE, CONDRIEU, SERRIÈRES, ANDANCE, SAINT-VALLIER ET TOURNON.

Départs tous les jours :

De LYON, port de la Charité, à onze heures du matin ;

De VALENCE, à trois heures du matin. (6685)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL des dartses, pertes blanches, gales, toignes, dépôts de lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, 8, allée de traverse; rue d'Amboise, 11. (7219)

LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE STROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

## MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser en personne ou par correspondance à son domicile, rue des Grenadiers, n. 14. (Les lettres non affranchies sont refusées.)

Dépôt à Lyon, chez VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière. (7260)

## AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et malades provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacons de 5 francs et de 3 francs, avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. (7710)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, rue Poulaillerie, 19.